

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 avril 2026

N°023/16-04-2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 034-213401169-20260416-023DEL16042026-DE



Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 1

Procurations : 0

Date de convocation: 10 avril 2026

Date d'affichage: 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal HEYMES, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Pascal HEYMES, Jacques SERVEL, Véronique CAUSSE, Thomas GERACI, Muriel CHALER, Stéphane MAZEL, Simone BRINGUIER, Marvin SOULIÉ, Florence CASTANIER, Ghislaine VASSEUR, Georges JACONO, Hadj BOUKHENOUNA, Aurore O'KELLY, Romain POUCHARD, Sophie MARTIN-DEQUEKER, Muriel DEVIC, Bruno GUIRAUD, Hélène VALLES, Gilles CHIRICI, Jacqueline MARTICHON, Marie-Elisabeth PERLY, Laurent RAK, Florence MARCHETTI, Frédéric WOILLET, Zohra DIRHOUSI, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Franck FIANDINO, Delphine PLA.

Procurations :

Néant.

Absents :

Franck VOLTA

Secrétaire de séance : Jacques SERVEL

AFFAIRE N° 18

Représentants de la commune siégeant au CCAS - Election

Le décret 95-562 du 6 mai 1995, le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et le Code Général des Collectivités Territoriales, encadrent le fonctionnement du C.C.A.S, établissement public administratif communal, à la personnalité morale distincte de celle de la commune.

Les textes prévoient l'obligation pour le conseil municipal d'élire en son sein des représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S, dans la limite de 8 au minimum et de 16 au maximum, article R123-7 du CASF.

L'article R123-8 du C.A.S.F. indique que ces représentants sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ces sièges reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Signature

Cachet



Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2026, le nombre d'administrateurs auxquels s'ajoute le Maire, Président de plein droit.

Le Conseil Municipal propose :

- de procéder à l'élection des administrateurs du CCAS issus du Conseil Municipal ;

La liste des candidats proposés est la suivante :

MAJORITE MUNICIPALE : Simone CARBONNEL-BRINGUIER, Hélène VALLES, Jacqueline MARTICHON, Muriel DEVIC, Ghislaine VASSEUR

MEMBRES DE L'OPPOSITION : Zohra DIRHOUSI, Delphine PLA

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter l'élection des représentants suivants :

MAJORITE MUNICIPALE : Simone CARBONNEL-BRINGUIER, Hélène VALLES, Jacqueline MARTICHON, Muriel DEVIC, Ghislaine VASSEUR

MEMBRES DE L'OPPOSITION : Zohra DIRHOUSI, Delphine PLA

- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Préfète de l'Hérault.

Pour extrait, certifié conforme

Le Maire,
Pascal HEYMES

Le Secrétaire,
Jacques SERVEL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs

Signature

Cachet

